

Politiques en matière d'enseignement à domicile en Europe

*Enseignement primaire et
secondaire inférieur*

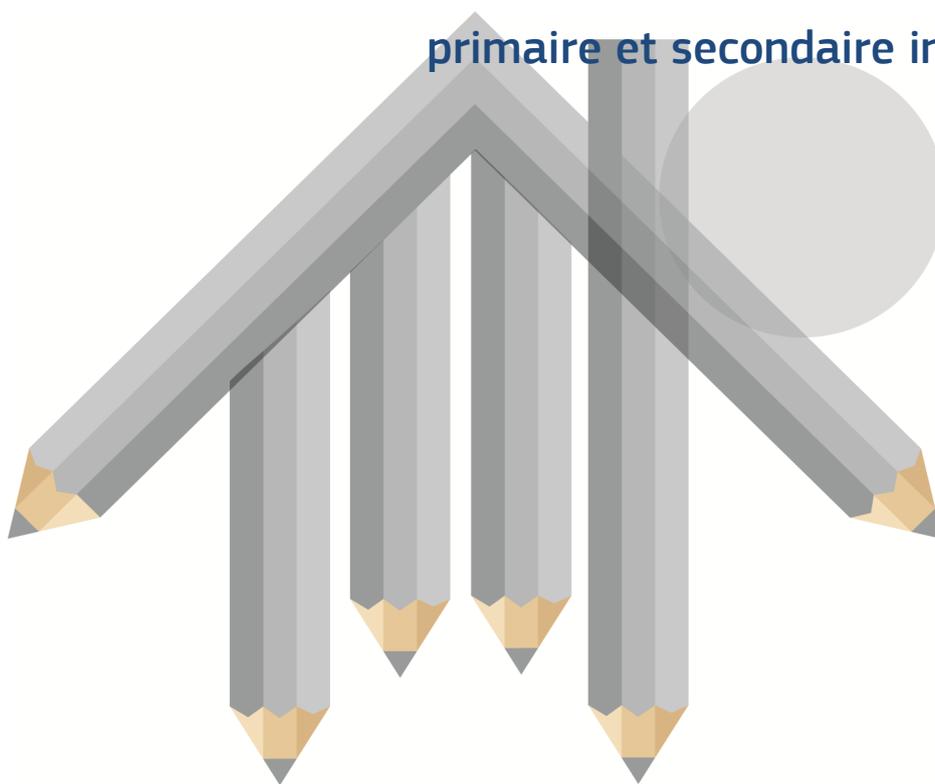
Rapport Eurydice





Politiques en matière d'enseignement à domicile en Europe:

enseignement
primaire et secondaire inférieur



Rapport Eurydice

Ce document est publié par l'Agence exécutive «Éducation, Audiovisuel et Culture» (EACEA, Analyse des politiques en matière d'éducation et de jeunesse).

Citation recommandée:

Commission européenne/EACEA/Eurydice, 2018. *Politiques en matière d'enseignement à domicile en Europe: enseignement primaire et secondaire inférieur*. Rapport Eurydice. Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne.

PDF: EC-06-18-180-FR-N

ISBN 978-92-9492-875-7

doi:10.2797/044877

Rédaction achevée en octobre 2018.

© Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture», 2018.

Reproduction autorisée, moyennant mention de la source.

Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture»
Analyse des politiques en matière d'éducation et de jeunesse
Avenue du Bourget 1 (J-70 – unité A7)
B-1049 Bruxelles
Courriel: eacea-eurydice@ec.europa.eu
Site web: <http://ec.europa.eu/eurydice>

TABLE DES MATIERES

Introduction.....	3
Résumé.....	3
Codes pays	4
Partie I. Aperçu comparatif.....	5
Partie II. Courtes descriptions nationales.....	9
Remerciements.....	29

INTRODUCTION

Dans la plupart des systèmes éducatifs européens, l'enseignement/la formation obligatoire à temps plein commence au début de l'enseignement primaire et dure neuf à dix ans, jusqu'à l'âge de 15-16 ans ⁽¹⁾. Par «enseignement/formation obligatoire», on entend une période de fréquentation de l'enseignement/de la formation à temps plein imposée à tous les élèves. Cette période est réglementée par la loi et est généralement déterminée par l'âge des élèves. L'enseignement obligatoire n'est cependant pas synonyme de fréquentation obligatoire d'un établissement scolaire, même si dans les pays européens, presque tous les élèves et les étudiants sont inscrits dans une école pendant toute la durée de l'enseignement obligatoire.

Cette courte analyse fournit des informations sur les politiques en matière d'enseignement à domicile dans les 38 pays du réseau Eurydice. Si d'autres termes existent pour décrire ce phénomène (par exemple, «scolarisation à domicile»), le présent rapport utilise systématiquement le terme «enseignement à domicile».

Le rapport couvre l'enseignement primaire et secondaire inférieur ordinaire qui fait partie de l'enseignement obligatoire dans tous les pays. L'enseignement spécialisé n'est pas expressément couvert.

La première partie du rapport donne un bref aperçu comparatif de la situation. Elle s'intéresse plus particulièrement à quatre critères réglementés dans les pays où l'enseignement à domicile existe: l'autorisation nécessaire, les qualifications des enseignants, le suivi des progrès des élèves et les examens à réussir. De courtes descriptions nationales sont présentées dans la seconde partie du rapport, dont le contenu relève de la responsabilité des unités nationales d'Eurydice.

L'année scolaire de référence est 2018/2019.

RÉSUMÉ

Le présent rapport montre que l'enseignement à domicile à la demande des familles est possible dans la majorité des systèmes éducatifs. Dans une dizaine de pays, elle n'est possible que dans des circonstances exceptionnelles. Dans de nombreux cas, les parents doivent demander l'autorisation aux autorités centrales ou locales. Les qualifications ou le niveau d'études minimal de l'enseignant sont définis dans la moitié des pays. Les progrès des élèves sont suivis et évalués partout sauf aux Pays-Bas et au Royaume-Uni, où il n'existe aucune réglementation. Dans certains cas, les élèves doivent réussir des examens au terme du niveau d'enseignement.

(¹) Pour de plus amples informations sur la durée de l'enseignement obligatoire, voir [Compulsory Education in Europe, 2018/19](#) (en anglais uniquement).

CODES PAYS

BE	Belgique	PL	Pologne
BE fr	Belgique – Communauté française	PT	Portugal
BE de	Belgique – Communauté germanophone	RO	Roumanie
BE nl	Belgique – Communauté flamande	SI	Slovénie
BG	Bulgarie	SK	Slovaquie
CZ	République tchèque	FI	Finlande
DK	Danemark	SE	Suède
DE	Allemagne	UK	Royaume-Uni
EE	Estonie	UK-ENG	Angleterre
IE	Irlande	UK-WLS	Pays de Galles
EL	Grèce	UK-NIR	Irlande du Nord
ES	Espagne	UK-SCT	Écosse
FR	France		
HR	Croatie	EEE et pays candidats	
IT	Italie	AL	Albanie
CY	Chypre	BA	Bosnie-Herzégovine
LV	Lettonie	CH	Suisse
LT	Lituanie	IS	Islande
LU	Luxembourg	LI	Liechtenstein
HU	Hongrie	ME	Monténégro
MT	Malte	NO	Norvège
NL	Pays-Bas	RS	Serbie
AT	Autriche	(*)	Ancienne République yougoslave de Macédoine
		TR	Turquie

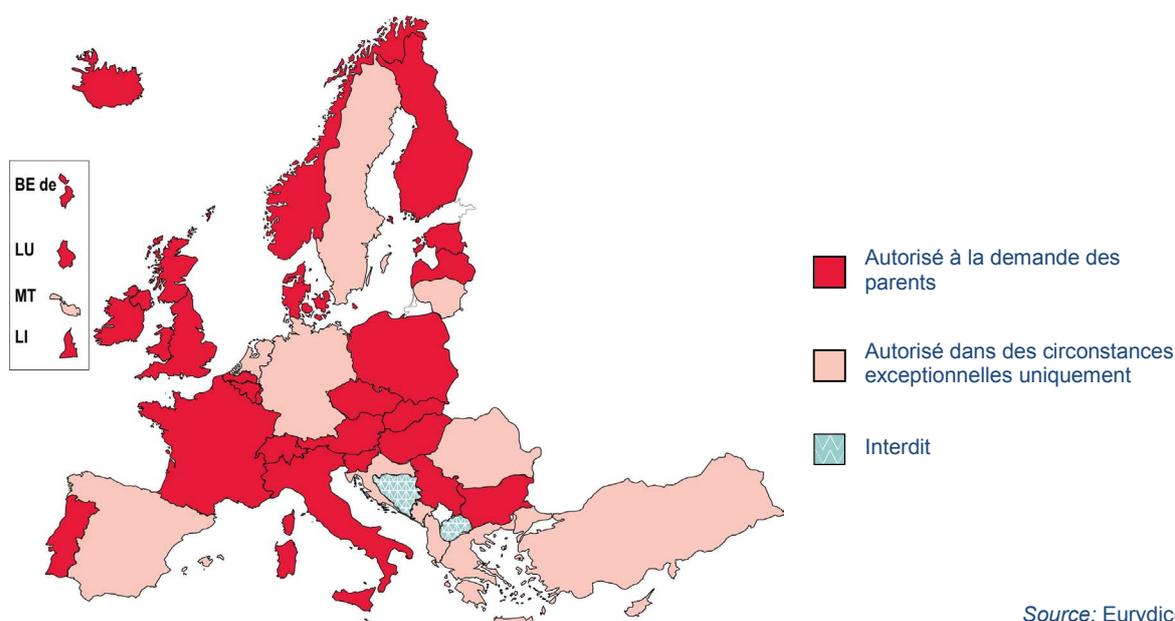
(*) Code provisoire

PARTIE I. APERÇU COMPARATIF

L'enseignement à domicile est autorisé à la demande des parents dans la majorité des pays

Dans l'enseignement primaire et secondaire inférieur, l'enseignement à domicile est autorisé dans la majorité des pays européens (voir la figure 1).

Figure 1. Législation nationale relative à l'enseignement à domicile dans l'enseignement primaire et secondaire inférieur, 2018/2019.



Source: Eurydice.

En effet, il est considéré comme interdit dans deux pays seulement (la Bosnie-Herzégovine et l'ancienne République yougoslave de Macédoine). Dans 13 autres pays ⁽²⁾, il n'est autorisé que dans des circonstances exceptionnelles (essentiellement pour des raisons de santé). Dans ce groupe de pays, une autorisation doit être demandée (voir la figure 2) et un certificat médical doit souvent être produit.

En **Allemagne**, l'enseignement à domicile n'est autorisé que pour les enfants qui sont incapables de se déplacer en raison d'une maladie.

En **Espagne**, l'enseignement à domicile concerne uniquement les élèves qui ne peuvent fréquenter l'école en raison d'un séjour prolongé à la maison sur prescription médicale. Il peut avoir lieu à domicile ou à l'hôpital. Ces élèves peuvent poursuivre cet enseignement à distance tant que leurs problèmes de santé persistent.

En **Croatie**, l'enseignement est organisé à domicile ou dans un établissement de santé pour les élèves qui ne peuvent fréquenter l'école pendant une période prolongée en raison de troubles moteurs sévères ou de maladies chroniques. L'enseignement peut prendre la forme d'un apprentissage à distance à l'aide de la technologie numérique.

À **Chypre**, l'enseignement à domicile n'est autorisé que pour les élèves de l'enseignement spécialisé qui ont reçu l'autorisation du ministère pour être scolarisés à la maison.

Aux **Pays-Bas**, dans des cas exceptionnels, les enfants peuvent être totalement exemptés de l'obligation de s'inscrire dans une école conformément à l'article 5, point b, de la loi sur l'enseignement obligatoire si les parents sont opposés à la vision philosophique des écoles de leur région.

⁽²⁾ DE, EL, ES, HR, CY, LT, MT, NL, RO, SE, AL, ME, TR.

Dans la moitié des pays, les enseignants doivent posséder un titre d'études pédagogiques ou un niveau minimal d'études

Dans presque tous les pays où l'enseignement à domicile n'est possible que dans des circonstances exceptionnelles (essentiellement pour des raisons de santé), les enseignants doivent être des enseignants qualifiés. Les Pays-Bas et la Suède, où il n'existe aucune réglementation, font figure d'exceptions.

Dans tous les pays où l'enseignement à domicile est autorisé à la demande des parents, ces derniers sont libres d'instruire eux-mêmes leurs enfants ou de choisir un précepteur. L'enseignant doit toutefois être un enseignant qualifié dans trois pays (Slovaquie, Suisse et Liechtenstein) ou posséder un niveau minimal d'études défini dans trois autres pays (République tchèque, Italie et Norvège).

En **République tchèque**, la personne qui assure l'instruction de l'élève au cours de la première phase de l'enseignement de base est tenue de posséder au minimum un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur (CITE 344/354). Pour la deuxième phase de l'enseignement de base, cette personne est tenue de posséder au minimum une licence (CITE 645).

En **Italie**, les parents sont tenus de certifier qu'ils possèdent les compétences techniques et la capacité financière nécessaires pour assurer ce type d'enseignement.

En **Norvège**, aucune formation formelle n'est requise pour les parents, mais ils doivent posséder les qualifications nécessaires pour enseigner à leurs enfants. Il incombe à la municipalité de décider si les parents possèdent les qualifications suffisantes.

Dans les 14 autres pays où l'enseignement à domicile est autorisé ⁽⁴⁾, il n'existe pas d'obligation concernant le niveau des qualifications des enseignants. Les parents disposent d'une autonomie totale pour choisir qui sera chargé de l'instruction de leurs enfants. C'est par exemple le cas:

En **France**, aucune qualification particulière n'est requise pour assurer cette instruction. Cependant, un grand nombre de familles sont soutenues dans leurs efforts par des cours d'apprentissage à distance. Elles inscrivent leurs enfants soit au Centre national d'enseignement à distance (CNED) qui fournit, au nom de l'État, le service public d'enseignement à distance, soit dans un organisme d'enseignement à distance privé.

Au **Danemark**, en vertu de la loi, les parents ou les tuteurs ne sont pas tenus d'être des enseignants qualifiés, mais ils sont obligés de dispenser un enseignement qualifié. L'obligation est remplie si les parents eux-mêmes peuvent enseigner ou assurer un enseignement comparable à celui de la *Folkeskole*.

Au **Royaume-Uni**, la législation impose simplement aux parents de garantir que l'enseignement dispensé, à l'école ou ailleurs, est efficace, à temps plein et adapté à l'âge, aux capacités, aux aptitudes et aux éventuels besoins éducatifs particuliers de l'enfant.

Les progrès de l'apprentissage sont suivis dans presque tous les pays

Dans tous les pays où l'enseignement à domicile est autorisé, à l'exception des Pays-Bas et du Royaume-Uni, les progrès des élèves sont suivis et évalués. Dans de nombreux cas, ils doivent réussir des épreuves écrites, souvent organisées par les écoles. Aux Pays-Bas, il n'existe pas encore de réglementation. Une nouvelle loi est en cours d'élaboration. Au Royaume-Uni, les autorités locales (ou, en Irlande du Nord, l'autorité scolaire) ne sont pas tenues de contrôler régulièrement la qualité de l'enseignement à domicile. Dans de nombreux pays, si les progrès ne sont pas jugés optimaux ou si l'enfant échoue à l'examen ou aux tests de contrôle, il doit retourner à l'école. La fréquence de l'évaluation varie selon le pays. Dans huit pays (République tchèque, Estonie, France, Italie, Hongrie, Autriche, Norvège et Monténégro), elle a lieu (sous des formes diverses) chaque année, voire plus fréquemment.

En **République tchèque**, les élèves passent un examen chaque semestre afin de vérifier dans quelle mesure ils ont assimilé les matières pertinentes. La forme de l'examen/de la vérification du degré d'assimilation est déterminée par chaque école.

⁽⁴⁾ BE, BG, EE, IE, FR, LV, LU, HU, AT, PL, SI, FI, UK, RS.

En **Estonie**, l'école évalue l'assimilation des acquis d'apprentissage prévus dans le programme de cours individuel au moins une fois par semestre. L'école a le droit d'interrompre l'enseignement à domicile si l'évaluation révèle que l'élève n'a pas assimilé les acquis d'apprentissage prévus dans le programme de cours individuel.

En **France**, l'inspection procède à un contrôle pédagogique au moins une fois par an à compter du troisième mois suivant la déclaration d'instruction dans la famille. Il est essentiel que ce contrôle n'intervienne pas trop tard dans l'année scolaire de sorte que, si nécessaire, un second contrôle puisse être effectué avant la fin de l'année scolaire. Si les résultats du second contrôle sont eux aussi jugés insuffisants, l'IA-DASEN demande aux parents d'inscrire leur enfant dans une école (public ou privée) dans un délai de 15 jours à compter de la notification.

En **Italie**, les enfants qui remplissent l'obligation scolaire en suivant un enseignement dispensé par leurs parents sont tenus de passer chaque année un examen d'aptitude tant pour poursuivre leur instruction à domicile que, s'ils le souhaitent, pour s'inscrire dans une école ordinaire (décret législatif n° 297 de 1994).

En **Hongrie**, les élèves doivent réussir des examens deux fois par an.

En **Autriche**, les enfants qui reçoivent un enseignement à domicile doivent passer des examens à la fin de l'année scolaire afin de démontrer qu'ils ont atteint les objectifs pédagogiques de l'école qu'ils devraient fréquenter. Dans le cas contraire, l'enseignement à domicile est interdit l'année scolaire suivante, et l'enfant doit redoubler son année scolaire dans une école publique ou dans une école ayant un statut public.

Au **Monténégro**, l'école est tenue d'organiser l'évaluation des élèves instruits à domicile dans toutes les matières d'une année donnée, à la fin d'un semestre ou de l'année scolaire.

En **Norvège**, la municipalité a le devoir et le droit de superviser l'enseignement à domicile. Dans le cadre de cette supervision, la municipalité peut demander à l'élève de passer des épreuves spéciales, afin de s'assurer que l'instruction reçue par les enfants est conforme au programme de cours.

Dans certains pays, les élèves doivent réussir des examens au moins pour obtenir les certificats à la fin du degré d'enseignement concerné.

Par exemple, en **Communauté française de Belgique**, les personnes responsables des jeunes encore en âge d'obligation scolaire ont deux obligations: vérifier le niveau d'études et inscrire le mineur d'âge aux épreuves du certificat (à la fin de l'enseignement primaire, il s'agit de l'épreuve externe commune organisée aux fins de délivrer le certificat d'enseignement primaire). Le Service général de l'inspection rend un avis sur le niveau d'études. S'il n'est pas suffisant, la commission de l'enseignement à domicile, conformément à la procédure définie, décide si le mineur d'âge doit être inscrit dans un établissement d'enseignement.

En **Communauté flamande de Belgique**, les élèves qui sont instruits à domicile sont obligés de passer des examens organisés par le jury de la Communauté flamande. Les élèves instruits à domicile doivent réussir ces examens à deux moments: à la fin de l'enseignement primaire et à l'âge de 15-16 ans. Le droit de poursuivre l'enseignement à domicile dépend de la réussite de ces examens. En cas d'échec, l'élève doit s'inscrire dans une école reconnue et subventionnée.

En **Albanie**, les élèves qui remplissent l'obligation scolaire à domicile passent les mêmes examens que les élèves de l'enseignement primaire et sont soumis aux mêmes formes d'évaluation. Pour réussir les neuf années de l'enseignement obligatoire, ils doivent réussir les examens requis (*provimet e lirimif*).

Parmi les pays où une procédure de certification est organisée au terme de l'enseignement secondaire inférieur, les élèves ne sont pas tenus de réussir des examens pour obtenir le certificat au Danemark, en Irlande et au Liechtenstein, mais ils en ont le droit s'ils le souhaitent. Enfin, en Norvège, les élèves qui sont instruits à domicile ne reçoivent pas de certificat de fin d'études, mais ils ont droit à un document de la municipalité attestant qu'ils ont achevé l'enseignement obligatoire.

Par exemple, au **Danemark**, l'autorité locale/la municipalité supervise l'instruction des enfants scolarisés à domicile et elle a le droit de soumettre les enfants à une épreuve chaque année. Contrairement aux élèves de la *Folkeskole*, les enfants instruits à domicile ne sont pas tenus de passer les examens de fin de *Folkeskole* (au terme de la neuvième année). Cependant, si les enfants souhaitent passer ces examens, ils en ont le droit.

PARTIE II. COURTES DESCRIPTIONS NATIONALES

Belgique – Communauté française

Les mineurs d'âge peuvent, dans certaines conditions, remplir l'obligation scolaire en étant instruits à domicile. Les mineurs d'âge soumis à l'obligation scolaire qui ne sont pas inscrits dans un établissement d'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française ou reconnu comme dispensant un enseignement qui respecte l'obligation scolaire entrent dans la catégorie de l'enseignement à domicile (instruction par les parents, par un précepteur, dans une école privée non reconnue, ou dans un établissement de protection de la jeunesse, par exemple).

L'enseignement à domicile doit faire l'objet d'une déclaration, fondée sur un modèle obligatoire, qui doit être présentée avant le 1^{er} octobre de l'année scolaire. Outre l'obligation de déclaration, les personnes responsables du mineur d'âge en âge d'obligation scolaire sont soumises à deux autres obligations:

- soumettre le mineur d'âge à l'inspection du niveau d'études;
- inscrire le mineur d'âge aux épreuves du certificat externes communes organisées à la fin de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire inférieur. Les deux épreuves sont organisées respectivement aux fins de délivrer le certificat d'enseignement primaire et d'obtenir le certificat délivré aux élèves qui ont achevé avec succès la première phase de l'enseignement secondaire.

Les contrôles du niveau d'études ont lieu à l'âge de huit et dix ans au moins. Ils peuvent cependant être demandés à tout moment par le gouvernement (et par l'administration) ou par le Service général de l'inspection.

Le Service général de l'inspection rend un avis sur le niveau d'études. S'il n'est pas suffisant, la commission de l'enseignement à domicile, conformément à la procédure définie, décide si le mineur d'âge doit être inscrit dans un établissement d'enseignement.

Le nombre d'enfants instruits à domicile est très faible (0,2 % de l'ensemble de la population scolaire).

Belgique – Communauté germanophone

L'enseignement à domicile est légal et est régi par le décret du 31 août 1998 relatif aux missions confiées aux pouvoirs organisateurs et au personnel des écoles et portant des dispositions générales d'ordre pédagogique et organisationnel pour les écoles ordinaires de l'enseignement préprimaire, primaire et secondaire ordinaire et de l'enseignement spécialisé.

Les élèves instruits à domicile doivent être enregistrés au ministère de l'enseignement au plus tard trois jours avant le début de l'année scolaire. L'enseignement à domicile des enfants en âge d'obligation scolaire doit être organisé et financé par les tuteurs légaux. Les parents doivent veiller à ce que leurs enfants reçoivent une instruction correcte et se soumettre au contrôle de l'inspection scolaire. La loi prévoit que les enfants instruits à domicile doivent, à des moments déterminés, réussir des examens devant le jury d'examen externe de la Communauté germanophone (*Prüfungsausschuss der Deutschsprachigen Gemeinschaft*): L'examen pour l'obtention du certificat de fin d'enseignement primaire (CITE 1) doit être réussi au plus tard au cours de l'année scolaire pendant laquelle les enfants atteignent l'âge de 11 ans avant le 1^{er} janvier; l'examen pour l'obtention du certificat de fin d'enseignement secondaire inférieur (CITE 2) doit être réussi au plus tard au cours de l'année scolaire pendant laquelle ils atteignent l'âge de 14 ans avant le 1^{er} janvier; l'examen pour

l'obtention du certificat de fin d'enseignement secondaire supérieur (CITE 3) doit être réussi au plus tard au cours de l'année scolaire pendant laquelle ils atteignent l'âge de 17 ans avant le 1^{er} janvier.

Belgique – Communauté flamande

L'enseignement à domicile est légal en Communauté flamande. L'article 1^{er}, paragraphe 6, de la loi du 29 juin 1983 concernant l'obligation scolaire dispose que l'enseignement à domicile répond aux exigences de l'enseignement obligatoire. L'enseignement à domicile est par ailleurs réglementé par le décret du 25 février 1997 relatif à l'enseignement fondamental (enseignement primaire), par les décisions du 16 septembre 1997 et du 12 novembre 1997 du gouvernement flamand (enseignement secondaire) et par le [décret parlementaire XXIII](#) adopté en juillet 2013.

Les parents qui choisissent l'enseignement à domicile doivent en informer le ministère de l'enseignement et de la formation par écrit au plus tard à la date de commencement de l'enseignement à domicile. De plus, ils doivent présenter une déclaration obligatoire au gouvernement, dans laquelle ils fournissent des informations sur leurs activités dans le cadre de l'enseignement à domicile.

Ils doivent s'engager à dispenser un enseignement qui répond aux exigences minimales suivantes:

- l'enseignement dispensé doit avoir pour objectif de développer toute la mesure de la personnalité et des talents de l'enfant et de préparer celui-ci à une vie d'adulte active;
- l'enseignement dispensé doit promouvoir le respect des droits de l'homme fondamentaux et des valeurs culturelles de l'enfant lui-même et d'autrui.

L'inspection scolaire a le pouvoir de vérifier si l'enseignement dispensé à domicile est conforme aux objectifs décrits. Dans le cadre du système d'assurance de la qualité, les élèves instruits à domicile sont obligés de passer des examens organisés par le jury d'examen de la Communauté flamande. Les élèves instruits à domicile doivent réussir ces examens à deux moments: à la fin de l'enseignement primaire et à l'âge de 16 ans. Le droit de poursuivre l'enseignement à domicile dépend de la réussite de ces examens: en cas de double échec, l'élève doit s'inscrire dans une école reconnue et subventionnée. Les élèves instruits à domicile ne reçoivent pas automatiquement un diplôme à la fin de leurs études. En outre, au terme de leur parcours d'enseignement à domicile, ils doivent réussir un examen devant le jury d'examen de la Communauté flamande.

Bulgarie

La forme d'instruction est choisie par l'élève conformément à la loi sur l'enseignement préscolaire et scolaire (promulguée, Journal officiel n° 79/13.10.2005, entrée en vigueur le 1.8.2016).

La forme personnalisée d'instruction peut être proposée:

- aux élèves en âge d'obligation scolaire qui, pour des raisons de santé, attestées par un certificat médical délivré par la commission d'experts médicaux compétente conformément à la [loi sur la santé](#), sont incapables de suivre une forme d'instruction en externat;
- aux élèves en âge d'obligation scolaire à la demande de l'élève ou d'un parent;
- aux élèves aux talents exceptionnels;
- aux personnes âgées de 16 ans ou plus.

Le cadre juridique de l'enseignement bulgare ne prévoit pas d'obligation de posséder un titre d'études pédagogiques formel pour les personnes qui dispensent l'enseignement. Les personnes qui enseignent à domicile ne sont pas tenues de posséder un niveau minimal d'études.

La forme d'instruction personnalisée comprend un auto-apprentissage et des examens afin d'attribuer une note annuelle dans les matières pertinentes du programme scolaire.

Les élèves qui suivent cette forme d'enseignement à la demande de leurs parents et qui ne parviennent pas à acquérir les compétences requises pour réussir leur année poursuivent leur instruction dans une autre forme d'enseignement.

République tchèque

L'enseignement obligatoire peut prendre la forme d'un enseignement individuel (l'enseignement à domicile) sans présence régulière à l'école. L'autorisation d'enseignement à domicile peut être accordée par le directeur de l'école dans laquelle l'élève a été accepté pour effectuer sa scolarité obligatoire sur la base d'une demande écrite introduite par le tuteur de l'élève. Dans cette école, l'élève qui reçoit un enseignement individuel passe chaque semestre un examen afin de vérifier dans quelle mesure il a assimilé les matières pertinentes. La forme de l'examen/de la vérification du degré d'assimilation est laissée à l'appréciation de chaque école.

Si un de ces élèves ne peut être évalué au terme d'un semestre, le directeur de l'école fixe une autre date pour son évaluation de sorte que cette dernière ait lieu au plus tard deux mois après la fin du semestre en question.

Si l'élève ne réussit pas son évaluation au terme du second semestre de l'année scolaire ou s'il ne peut être évalué, le directeur de l'école met fin à l'enseignement individuel.

La personne chargée d'instruire l'élève au cours de la première phase de l'enseignement de base est tenue de posséder au moins un diplôme de niveau CITE 344/354. Depuis l'année scolaire 2016/2017, les élèves de la deuxième phase de l'enseignement de base (CITE 244) peuvent eux aussi remplir l'obligation scolaire de cette manière. Les conditions préalables sont l'autorisation du directeur de l'école et un diplôme de l'enseignement supérieur (CITE 645 au moins) pour la personne chargée d'instruire l'élève.

Danemark

L'obligation scolaire (de l'âge de six ans à l'âge de 16-17 ans au plus tard) signifie l'obligation de suivre l'enseignement de la *Folkeskole* (école d'enseignement primaire et secondaire inférieur) ou un enseignement aux exigences comparables à celles de la *Folkeskole*. Les parents ou les tuteurs qui peuvent enseigner eux-mêmes ou assurer un enseignement comparable à celui de la *Folkeskole* y sont autorisés. Si les parents souhaitent instruire leur enfant à domicile, ils présentent une déclaration écrite à leur autorité locale/municipalité. L'autorité locale/la municipalité supervise l'instruction des enfants scolarisés à domicile et elle a le droit de soumettre les enfants à une épreuve chaque année. En pratique, c'est souvent l'inspecteur scolaire de l'école de quartier qui nomme un enseignant ou se met d'accord avec un employé du service de conseil psycho-pédagogique pour faire passer l'épreuve aux élèves. Certaines municipalités mettent des manuels à la disposition des parents s'ils le souhaitent. Contrairement aux élèves de la *Folkeskole*, les enfants instruits à domicile ne sont pas tenus de passer les examens de fin de *Folkeskole* (au terme de la neuvième année). Cependant, si les enfants souhaitent passer ces examens, ils en ont le droit.

Allemagne

En Allemagne, la réglementation varie d'un Land à l'autre, mais l'enseignement à domicile n'est autorisé que dans des circonstances exceptionnelles. Si, pour des raisons de santé, un enfant ne peut fréquenter l'école, il peut être instruit à domicile. La décision est prise par les autorités de supervision scolaire en coordination avec le médecin responsable. Le consentement écrit des parents est requis. L'enseignement à domicile est préparé et organisé par l'autorité de supervision scolaire ou, en fonction de la réglementation du Land, par l'école de l'élève. Il est assuré par les enseignants de l'école de l'élève, et les objectifs et les programmes scolaires ainsi que les règles en matière d'examen de l'école de l'élève s'appliquent, ainsi que les examens scolaires. La nécessité de poursuivre l'enseignement à domicile doit être évaluée régulièrement.

Estonie

L'enseignement à domicile peut avoir lieu à la demande des parents ou pour des raisons de santé.

L'enseignement à domicile pour des raisons de santé est assuré par l'école à la demande d'un parent et sur recommandation d'une équipe consultative externe. La décision de mettre l'enseignement à domicile en œuvre est prise par le directeur. L'équipe consultative externe peut recommander l'enseignement à domicile pour une période de trois ans au maximum, après quoi la nécessité de prolonger cette période est examinée. L'école et les parents préparent ensemble un programme de cours individuel pour l'élève sur la base du programme scolaire. L'élève reçoit au moins huit heures de cours par semaine. L'évaluation des élèves instruits à domicile pour des raisons de santé est déterminée dans un programme de cours individuel.

L'enseignement dispensé en dehors de l'école à la demande d'un parent est organisé et financé par le parent, qui est aussi responsable des acquis d'apprentissage. La décision de mettre l'enseignement à domicile en œuvre est prise par le conseil scolaire. Les enseignants à domicile ne sont soumis à aucune exigence minimale. L'école et la personne chargée de l'instruction préparent ensemble un programme de cours individuel pour l'élève sur la base du programme scolaire. L'évaluation des élèves instruits à domicile à la demande des parents est déterminée dans un programme de cours individuel. L'école évalue l'assimilation des acquis d'apprentissage prévus dans le programme de cours individuel au moins une fois par semestre. L'école a le droit d'interrompre l'enseignement à domicile sur décision du conseil des enseignants si l'évaluation des acquis d'apprentissage révèle que l'élève n'a pas assimilé les acquis d'apprentissage prévus dans le programme de cours individuel.

Irlande

La Constitution irlandaise reconnaît les parents comme principaux éducateurs de l'enfant et définit les devoirs et les responsabilités des parents et de l'État dans l'instruction des enfants. La section 14 de la loi sur (la protection de) l'éducation de 2000 prévoit la possibilité pour les parents d'instruire leurs enfants ailleurs que dans des écoles reconnues, par exemple à domicile ou dans des écoles privées où ils ne sont pas tenus de suivre un programme scolaire national. Si un parent choisit d'instruire son enfant à domicile, il n'a pas besoin d'un titre d'études pédagogiques formel. La loi dispose que les parents doivent veiller à ce que leur enfant reçoive une certaine instruction minimale. La législation ne définit pas cette instruction minimale, mais les lignes directrices sur l'évaluation de l'enseignement (section 16 de la loi) en dehors des écoles reconnues donnent une définition pratique de ce que constitue «une certaine instruction minimale». Ces lignes directrices décrivent aussi l'enseignement à domicile et donnent des orientations quant à la manière d'évaluer celle-ci. Elles couvrent aussi le contexte juridique de l'enseignement à domicile.

Le parent est aussi tenu d'inscrire l'enfant comme étant instruit à domicile auprès de l'agence pour l'enfance et la famille, qui dépend du ministère de l'enfance et de la jeunesse. Le parent peut adopter l'approche qu'il juge la mieux adaptée aux besoins d'apprentissage de son enfant afin de s'assurer que celui-ci apprenne efficacement et progresse raisonnablement compte tenu de son âge, de ses capacités, de ses aptitudes et de ses besoins d'apprentissage.

Pour valider l'inscription, un évaluateur nommé par l'agence pour l'enfance et la famille procède à une évaluation afin de déterminer si une certaine instruction minimale est dispensée à l'enfant à la maison. L'agence pour l'enfance et la famille nomme une personne expérimentée dans le domaine de l'éducation pour mener cette évaluation. L'évaluation comprend une évaluation préliminaire fondée sur le formulaire d'inscription et un entretien avec le(s) parent(s) de l'enfant. L'évaluation porte plus particulièrement sur les détails de l'enseignement dispensé à l'enfant, sur les matières couvertes et sur le temps consacré à l'instruction. Si au terme de l'évaluation préliminaire, l'agence pour l'enfance et la famille n'est pas en mesure de déterminer si l'enfant reçoit une instruction minimale à domicile, l'évaluateur procède à une évaluation complète. Lors de cette évaluation plus détaillée, l'évaluateur passe du temps avec le parent, observe comment les parents enseignent et travaillent avec l'enfant, inspecte le matériel didactique utilisé par le parent, et parle avec l'enfant.

L'évaluateur tient dûment compte des informations concernant l'apprentissage de l'enfant qui ont été fournies par le parent et peut explorer des aspects de cet apprentissage dans le cadre d'une conversation avec l'enfant ou en invitant l'enfant à entreprendre des activités au cours desquelles il peut démontrer certaines aptitudes ou capacités. L'évaluation repose aussi sur les données d'évaluation disponibles et sur un contrôle du travail exécuté ou en cours d'exécution par l'enfant. L'évaluation peut aussi impliquer le recours à des instruments/tests d'évaluation normalisés si les circonstances le justifient et si les conditions sont adéquates.

Si l'agence pour l'enfance et la famille décide que le(s) parent(s) ne dispense(nt) pas une certaine instruction minimale à l'enfant, elle peut refuser d'inscrire l'enfant ou retirer le nom de l'enfant du registre. Les parents peuvent introduire un recours contre l'application de telles décisions. Lorsque les recours sont infructueux, des mesures sont prises pour que l'enfant reçoive une instruction minimale, y compris, si nécessaire, le retour de l'enfant à l'école.

Les élèves instruits à domicile ne sont pas obligés de passer les examens de l'État, même si les parents sont informés des conséquences à cet égard, notamment pour l'entrée dans l'enseignement supérieur. Des dispositions peuvent être prises pour passer ces examens via les conseils de l'enseignement et de la formation (ETB) ou les cours de formation pour adultes. Les examens en vue de l'obtention des certificats d'enseignement secondaire inférieur et supérieur peuvent aussi être passés moyennant l'inscription de l'élève par le parent auprès de l'école au début du mois de janvier de l'année au cours de laquelle l'examen sera passé.

Grèce

Conformément aux lois 3699/2008 et 4186/2013, l'enseignement à domicile n'est permis qu'en cas de graves problèmes de santé de courte durée ou chroniques qui empêchent l'élève de se déplacer et de fréquenter l'école.

Dans ce cas, l'enseignement à domicile n'entre pas dans le cadre de l'enseignement obligatoire à temps plein.

L'enseignement à domicile est approuvé par la décision du directeur de l'éducation du degré concerné, dans lequel l'élève est inscrit, à la suite d'une évaluation médicale agréée récente

mentionnant la durée du séjour à domicile. Les directions de l'enseignement primaire et secondaire (préfecture au niveau local) assument la responsabilité générale de l'administration et du contrôle du fonctionnement des écoles dans leur domaine de responsabilité.

Un titre d'études pédagogiques formel est requis pour les personnes chargées de l'enseignement à domicile. Il est à souligner que dans le cas où les élèves instruits à domicile présentent un handicap ou ont des besoins pédagogiques spéciaux, l'enseignement est dispensé par des personnes qualifiées dans le domaine de l'enseignement spécialisé, après une consultation-diagnostic des centres de diagnostic différentiel, de diagnostic et d'appui aux besoins pédagogiques spéciaux (KEDDY, prochainement rebaptisé KESY).

La supervision et l'évaluation des progrès de l'enfant sont organisées sur la base du décret présidentiel 79/2017 «Organisation et fonctionnement des établissements d'enseignement préprimaire et primaire» et du décret présidentiel 126/2016 sur l'«évaluation des élèves de l'enseignement secondaire inférieur général». Le ou les enseignants suivent et évaluent les progrès de l'enfant tandis qu'au terme de l'année scolaire, ce dernier est tenu de réussir des examens écrits intermédiaires ou de fin d'études.

Conformément à l'article 14 du décret présidentiel 126/2016 (A 211), peut être incluse dans la catégorie plus vaste des élèves scolarisés individuellement (qui ne fréquentent pas l'école dans l'enseignement secondaire) la catégorie suivante: «les élèves de l'enseignement secondaire qui ne fréquentent plus l'école en raison d'une maladie nécessitant une hospitalisation ou un séjour à domicile de longue durée, du service militaire, d'une détention provisoire, d'un séjour à l'étranger, d'un emploi dans la marine marchande, ou pour d'autres motifs exceptionnels les empêchant de fréquenter l'école, peuvent être caractérisés comme scolarisés individuellement et peuvent être soumis aux examens intermédiaires ou de fin d'études correspondant au degré d'enseignement qu'ils étaient censés fréquenter».

Espagne

En vertu de la législation nationale, l'enseignement obligatoire à temps plein ne peut avoir lieu à domicile.

L'enseignement à domicile n'est autorisé que dans des circonstances exceptionnelles, pour des raisons de santé. Elle concerne uniquement les élèves qui ne peuvent fréquenter l'école en raison d'un séjour prolongé à la maison sur prescription médicale. Elle peut avoir lieu à domicile ou à l'hôpital. Ces élèves peuvent poursuivre cet enseignement à distance tant que leurs problèmes de santé persistent.

Dans ce cas précis, la réglementation légale de l'enseignement à domicile dépend des communautés autonomes. Les critères de candidature et d'autorisation varient d'une communauté autonome à l'autre. En général, l'autorisation doit être donnée par les autorités au plus haut niveau et les enseignants sont des enseignants qualifiés. En fonction de leur état de santé, les élèves passent les examens à domicile ou à l'hôpital.

France

L'instruction est obligatoire pour tous les enfants âgés de six à 16 ans. L'enseignement à domicile est un choix familial. L'enseignement peut être dispensé dans des écoles publiques ou privées ou dans les familles par les parents, ou l'un d'entre eux seulement, ou par toute personne de leur choix tel que codifié à l'article L131-1, à l'article L131-2 et à l'article L131-5 du code de l'éducation. Aucune

qualification particulière n'est requise pour assurer cette instruction. Cependant, un grand nombre de familles sont soutenues dans leurs efforts par des cours d'apprentissage à distance et inscrivent leurs enfants soit au Centre national d'enseignement à distance (CNED) qui fournit, au nom de l'État, le service public d'enseignement à distance, soit dans un organisme d'enseignement à distance privé.

En attendant, les personnes responsables d'un enfant soumis à l'obligation scolaire qui n'ont pas inscrit leur enfant dans une école publique ou privée et qui souhaitent l'instruire à domicile doivent chaque année déclarer au maire de leur municipalité de résidence et à l'inspecteur de circonscription, à l'inspecteur d'académie et au directeur des services départementaux de l'éducation nationale (IA-DASEN) qu'ils assureront l'instruction dans la famille.

L'accès à l'instruction obligatoire est contrôlé par le maire via le recensement des enfants en âge scolaire vivant dans sa municipalité. Les enfants qui reçoivent l'instruction dans leur famille sont dès la première année, et tous les deux ans, l'objet d'une enquête de l'autorité compétente (la mairie), uniquement aux fins d'établir quelles sont les raisons de l'instruction à domicile, et s'il leur est donné une instruction dans la mesure compatible avec leur état de santé et les conditions de vie de la famille.

Quant au contrôle pédagogique, il couvre à la fois le contenu de l'enseignement dispensé et l'acquisition des compétences et des connaissances par l'enfant, ainsi que la progression de l'enfant. Les personnes responsables de l'enfant indiquent lors d'un entretien l'approche et les méthodes pédagogiques qu'ils utilisent, tandis que l'enfant est soumis à des exercices afin de vérifier les connaissances qu'il a acquises. Le contrôle porte donc sur le contenu de l'enseignement dispensé et sur les compétences et les connaissances acquises par l'enfant, ainsi que sur sa progression.

L'article L131-10 du code de l'éducation dispose que «[l']autorité de l'État compétente en matière d'éducation doit [...] faire vérifier que l'enseignement assuré est conforme au droit de l'enfant à l'instruction tel que défini à l'article L. 131-1-1», selon lequel «[l]e droit de l'enfant à l'instruction a pour objet de lui garantir, d'une part, l'acquisition des instruments fondamentaux du savoir, des connaissances de base, des éléments de la culture générale et, selon les choix, de la formation professionnelle et technique et, d'autre part, l'éducation lui permettant de développer sa personnalité, son sens moral et son esprit critique d'élever son niveau de formation initiale et continue, de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle, de partager les valeurs de la République et d'exercer sa citoyenneté».

L'IA-DASEN doit veiller à ce que l'instruction reçue par l'enfant vise à le mener, au terme de l'enseignement obligatoire, à maîtriser toutes les exigences du tronc commun de connaissances, de compétences et de culture générale. Si les parents choisissent d'instruire leur enfant dans la famille, il est important de garantir que l'enseignement dispensé réponde à cet objectif.

Les enfants de six à 16 ans qui reçoivent l'instruction dans leur famille, y compris dans le cadre d'une inscription dans un établissement d'enseignement à distance, sont dès la première année, et tous les deux ans, l'objet d'une enquête de l'autorité compétente (la mairie), uniquement aux fins d'établir quelles sont les raisons de l'instruction à domicile, et s'il leur est donné une instruction compatible avec leur état de santé et les conditions de vie de la famille. Le résultat de cette enquête est communiqué à l'autorité de l'État compétente en matière d'éducation.

L'inspection procède à un contrôle pédagogique au moins une fois par an à compter du troisième mois suivant la déclaration d'instruction dans la famille. Il est essentiel que ce contrôle n'intervienne pas trop tard dans l'année scolaire de sorte que, si nécessaire, un second contrôle puisse être

effectué avant la fin de l'année scolaire. Le contenu des connaissances requis des élèves est fixé par décret (voir article L131-10 du code de l'éducation).

Cependant, même si les parents sont libres de choisir entre ces trois méthodes d'instruction (enseignement public, privé ou dans les familles), en 1998, la loi a défini le principe codifié à l'article L131-1-1 du code de l'éducation selon lequel l'instruction est assurée prioritairement dans les établissements d'enseignement.

Croatie

En vertu de la loi sur l'enseignement dans les écoles primaires et secondaires (*Zakon o odgoju i obrazovanju u osnovnoj i srednjoj školi*, Journal officiel 87/2008, 86/2009, 105/2010, 90/2011, 5/2012, 16/2012, 86/2012, 126/2012, 94/2013, 152/2014, 07/2017), l'enseignement obligatoire peut avoir lieu à domicile dans des circonstances exceptionnelles (pour des raisons de santé). L'article 42 de la loi permet que l'enseignement se déroule à domicile ou dans un établissement de santé pour les élèves qui ne peuvent fréquenter l'école pendant une période prolongée en raison de handicaps moteurs sévères ou de maladies chroniques (le ministère doit donner son accord pour que l'enseignement soit organisé à domicile pour certains élèves). Par ailleurs, les élèves peuvent passer des examens écrits et l'enseignement peut s'inscrire dans le cadre d'un apprentissage à distance à l'aide de la technologie numérique. L'enseignement à domicile/l'apprentissage à distance dans un établissement de santé sont définis par le document rédigé au plus haut niveau «Règlement sur l'enseignement primaire et secondaire destiné aux élèves atteints de troubles du développement» (*Pravilnik o osnovnoškolskom i srednjoškolskom odgoju i obrazovanju učenika s teškoćama u razvoju*, Journal officiel 24/2015) qui porte sur l'enseignement destiné aux élèves atteints de troubles du développement et aux élèves souffrant de problèmes de santé.

L'autorité supérieure (le ministère des sciences et de l'éducation) doit donner son accord à l'école pour organiser l'enseignement à domicile ou dans un établissement de santé pour les élèves qui souffrent de maladies chroniques ou de handicaps moteurs sévères. L'enseignement à domicile n'est autorisé que pour ces élèves et seule l'autorité supérieure peut accorder l'autorisation.

Les enseignants qualifiés qui enseignent dans les écoles instruisent aussi les élèves à domicile. Pour les élèves de l'enseignement secondaire inférieur, de la cinquième à la huitième année, l'enseignement à domicile est assuré par leurs enseignants de l'école, mais pour les élèves de la première à la quatrième année, souvent, un enseignant est engagé uniquement pour travailler avec l'élève à domicile. Dans ce dernier cas, le temps consacré à l'enseignement est inférieur à ce qui est prescrit. Le niveau d'études requis pour les enseignants est le niveau CITE 7 dans le domaine adéquat, et leur compétence professionnelle doit être confirmée après achèvement de la formation initiale des enseignants. Les exigences sont les mêmes que pour les enseignants dans les écoles.

Il n'existe pas de réglementations au plus haut niveau qui définissent spécifiquement le contrôle pédagogique/le suivi et l'évaluation des progrès de l'enfant et la fréquence des examens dans le cadre de l'enseignement à domicile, mais en pratique, l'enseignement à domicile ou dans un établissement de santé est similaire ou identique à celui de l'école. Un contrôle pédagogique, un suivi et une évaluation des progrès de l'enfant identiques à ceux existant à l'école sont en place, parce qu'après la période d'instruction à domicile ou dans un établissement de santé, les élèves retournent à l'école. Les élèves ne perdent pas le fil de leurs études, ils ne doivent pas compenser les leçons apprises à la maison et ils ne doivent pas passer d'examens à l'école par après.

Les écoles doivent mettre en place les conditions pour permettre aux élèves qui reçoivent un enseignement à domicile de passer des examens. Les élèves dont l'état de santé est suffisamment

bon et qui sont en mesure de passer des examens voient leurs connaissances évaluées conformément au programme de cours. Pour que les élèves puissent passer dans la classe supérieure, leurs connaissances doivent être évaluées et notées positivement à la fin de l'année scolaire.

Italie

Il est possible de remplir l'obligation scolaire en étant instruit à domicile (*scuola familiare*) ou dans un établissement privé qui n'est ni dirigé ni subventionné par l'État (*paritarie*). Par école «parentale», on entend l'enseignement primaire dispensé directement par les parents ou par une personne désignée par les parents. Ces derniers sont tenus de certifier qu'ils possèdent les compétences techniques et la capacité financière nécessaires pour dispenser ce type d'enseignement par eux-mêmes, au moyen d'une déclaration adressée au directeur de l'école que l'élève était censé fréquenter. Le directeur de l'école vérifie la véracité de cette déclaration, qui doit être fournie chaque année.

Les enfants qui sont instruits à domicile dans le cadre de l'obligation scolaire sont tenus de passer un examen d'aptitude chaque année tant pour poursuivre l'enseignement à domicile que, s'ils le souhaitent, pour s'inscrire dans une école ordinaire (décret législatif 297 de 1994). Les élèves qui fréquentent des écoles privées doivent passer l'examen d'aptitude s'ils souhaitent retourner dans une école ordinaire et au terme de l'enseignement primaire, pour s'inscrire en première année de l'enseignement secondaire inférieur. Les examens ont lieu dans les écoles primaires publiques et subventionnées par l'État.

Chypre

L'enseignement à domicile est autorisé pour les élèves de l'enseignement spécialisé qui ont soit un handicap, soit des besoins spéciaux. La politique chypriote en matière d'enseignement à domicile concerne aussi les élèves qui ont de très graves problèmes de santé et qui ont beaucoup de mal à fréquenter les cours, ainsi que les élèves qui ont de graves problèmes pendant une courte période pour un certain nombre de raisons qui les empêchent de fréquenter les cours. L'enseignement à domicile n'est autorisé que s'il est approuvé par le ministère de l'éducation et de la culture. Seuls les enseignants relevant du ministère de l'éducation sont habilités à enseigner, et des versions simplifiées des examens sont données aux élèves instruits à domicile conformément au programme de cours officiel afin de les aider à passer dans la classe supérieure.

Les élèves qui ont des besoins spéciaux sont ceux qui présentent d'importantes difficultés d'apprentissage (ou qui ont besoin d'un apprentissage spécial), fonctionnelles ou d'adaptation en raison de déficiences physiques (notamment sensorielles), mentales ou autres déficiences cognitives ou mentales et qui ont besoin d'un traitement et d'un enseignement spéciaux.

Lettonie

L'enseignement à domicile est légal en Lettonie. La loi impose actuellement aux familles de travailler en partenariat avec une école. Les parents doivent accepter la fréquence du suivi et les examens réguliers recommandés par l'école. En vertu de la loi sur l'éducation, les formes d'acquisition de l'enseignement sont les suivantes:

1. l'enseignement extra-muros; une sous-catégorie de la méthode d'enseignement extra-muros, l'enseignement à distance;
2. l'autoformation;
3. l'enseignement dans la famille.

Au cours des six premières années de l'enseignement primaire et secondaire inférieur intégré, les parents ont la possibilité d'organiser l'enseignement à domicile si l'enfant éprouve des difficultés à communiquer avec ses camarades de classe ou s'il a des problèmes de santé, ou encore si l'école n'est pas en mesure de garantir les conditions d'apprentissage particulières nécessaires. Au terme de chaque année scolaire, l'élève est soumis à une épreuve afin de passer dans la classe supérieure.

Lituanie

L'enseignement à domicile est autorisé conformément aux recommandations du service psychopédagogique ou des médecins pour les élèves qui ont des besoins éducatifs spéciaux ou en cas de maladie. L'école dans laquelle l'élève est inscrit est responsable de son enseignement à domicile.

L'enseignement à domicile a été interdit en 2012 à la suite de l'adoption de la nouvelle loi sur l'éducation. La loi contient une liste de formes d'enseignement acceptées et exclut délibérément l'enseignement à domicile.

Luxembourg

La loi du 6 février 2009 relative à l'obligation scolaire prévoit la possibilité pour les parents de choisir que leurs enfants soient instruits à domicile. La loi portant organisation de l'enseignement fondamental publiée à la même date définit les conditions applicables à l'enseignement à domicile. L'article 21 dispose que les parents qui entendent faire donner à leur enfant l'enseignement à domicile doivent indiquer leurs motifs dans leur demande et solliciter l'autorisation auprès de l'inspecteur d'arrondissement. La demande peut être introduite à tout moment au cours de l'année scolaire. Cette autorisation peut être limitée dans le temps. L'enseignement à domicile doit viser l'acquisition des socles de compétences définis par le plan d'études.

L'apprentissage à distance est une forme différente d'enseignement à domicile. Au lieu de recevoir son instruction de ses parents, l'enfant peut aussi apprendre au moyen de cours en ligne. Si le programme de ces cours diffère du programme scolaire luxembourgeois, l'inspecteur peut accorder une dispense pour une ou plusieurs matières mentionnées à l'article 7, qui définit les domaines de développement et d'apprentissage dans l'enseignement fondamental.

S'il est constaté que l'enseignement dispensé ne répond pas aux critères définis ci-dessus, l'élève est inscrit d'office à l'école de sa commune de résidence. L'enseignement à domicile est soumis au contrôle de l'inspecteur mentionné ci-dessus. S'il est constaté que l'enseignement dispensé ne répond pas aux critères définis ci-dessus, l'élève est inscrit d'office à l'école de sa commune de résidence. Si les parents s'opposent à ce que l'inspecteur procède au contrôle, il est néanmoins en son pouvoir d'inscrire l'enfant à l'école.

L'article 60 dispose que l'inspecteur assure la surveillance des écoles de l'enseignement fondamental publiques dans son arrondissement, et que cette surveillance inclut la surveillance et le contrôle de l'enseignement à domicile.

Hongrie

Conformément à l'article 45, paragraphes 5 et 6, de la loi CXC de 2011, l'obligation scolaire peut être remplie en fréquentant l'école ou, à la demande des parents, en suivant un enseignement privé, pour autant que cela n'affecte pas le développement, l'apprentissage et la réussite des études. Le principal de l'école a le droit d'approuver ou de rejeter la demande des parents sur l'avis de la cour des tuteurs et des services de protection de l'enfance. Les élèves qui reçoivent un enseignement privé doivent passer des examens deux fois par an. Les élèves qui échouent aux examens à la fin de l'année scolaire doivent redoubler leur année. Il n'existe pas de règle prévoyant le retrait du statut privé de l'élève, mais en pratique, l'école peut le recommander aux parents.

Malte

Dans des circonstances exceptionnelles, un service d'enseignement à domicile est prévu pour les élèves de l'enseignement ordinaire (de la première à la onzième année) qui ne peuvent fréquenter l'école pendant une période de trois semaines consécutives en raison d'une maladie, d'une blessure, d'un problème médical ou pour tout autre motif, pour autant que cette maladie/ce problème ne soit pas contagieux.

L'enseignement à domicile est également couvert par la législation étant donné qu'il s'agit d'une extension de la couverture de l'enseignement obligatoire que l'État est obligé de proposer, tel qu'indiqué dans la [loi sur l'éducation](#).

L'objectif de ce service est de fournir un enseignement continu dans les trois matières de base: l'anglais, les mathématiques et le maltais. Dès que les élèves sont en mesure de retourner à l'école, ce service d'enseignement à domicile est suspendu. Le service d'enseignement à domicile est déclaré aux services nationaux de soutien scolaire (NSSS) par l'école, avec le consentement des parents/des tuteurs. La déclaration est accompagnée des certificats médicaux appropriés (approuvés par un conseiller médical ou par un hôpital). Le certificat indique la maladie, la blessure, le problème médical ou les autres causes et motifs qui empêchent l'élève de fréquenter l'école.

Le NSSS dispose de procédures opérationnelles types pour garantir la qualité et le niveau de l'enseignement à domicile. Un adulte est toujours présent lorsque l'enseignant dispense l'enseignement à domicile à l'élève, mais pas nécessairement dans la pièce dans laquelle le cours est donné.

Les qualifications exigées des enseignants à domicile sont les mêmes que celles exigées de ceux qui enseignent en milieu scolaire ordinaire. Les écoles sont censées assurer la liaison avec les enseignants à domicile concernant les manuels scolaires, les plans des leçons, les documents distribués aux élèves, etc., afin de simplifier les choses lorsque les apprenants réintègrent finalement l'école.

Si l'élève est en mesure de passer les examens, il est soumis aux mêmes examens que ceux qu'il aurait passés s'il avait fréquenté l'école. Les enseignants à domicile viennent chercher les feuilles d'examen à l'école de l'élève, et les conditions d'examen s'appliquent.

Pays-Bas

L'enseignement obligatoire à temps plein à domicile n'est pas (encore) réglementé par la législation nationale. Cependant, dans des cas exceptionnels, les enfants peuvent être totalement exemptés de l'obligation de s'inscrire dans une école conformément à l'article 5, point b), de la loi sur l'enseignement obligatoire si les parents sont opposés à la vision philosophique des écoles de leur région.

Autriche

L'enseignement obligatoire général (de la première à la neuvième année) peut être suivi dans le cadre de programmes d'enseignement privé (*Häuslicher Unterricht*). Le *Landesschulrat* (conseil scolaire régional) doit être informé des modalités d'enseignement privé avant le début de l'année scolaire. L'enseignement privé peut commencer s'il n'est pas refusé dans un délai d'un mois à compter de la notification. L'enseignement privé ne peut être refusé que si, selon toute vraisemblance, les modalités d'enseignement privé proposées sont inférieures à l'enseignement dispensé à l'école publique. L'intention de recourir à l'enseignement privé doit être déclarée avant le début de l'année scolaire; l'instruction privée ne peut débuter en milieu d'année.

Les enfants qui reçoivent une instruction privée doivent passer des examens à la fin de l'année scolaire afin de démontrer qu'ils ont atteint les objectifs pédagogiques de l'école qu'ils devraient fréquenter. Dans le cas contraire, l'enseignement privé est interdit l'année scolaire suivante, et l'enfant doit redoubler son année scolaire dans une école publique ou dans une école ayant un statut public.

Pologne

La loi sur l'éducation du 14 décembre 2016 (article 37) dispose que les enfants peuvent suivre l'enseignement obligatoire à temps plein en dehors de l'école, par exemple à domicile, où ils sont instruits par leurs parents. Cette modalité doit être officiellement approuvée par une décision du directeur de l'école d'une zone de desserte donnée, à la demande des parents. La demande des parents est accompagnée d'un avis émis par un centre de conseil et d'orientation et d'une déclaration des parents attestant qu'ils maintiendront les conditions d'apprentissage nécessaires à la mise en œuvre du programme de cours de base dans le degré correspondant à l'âge de l'enfant. Aucune qualification minimale n'est requise pour les personnes chargées de l'enseignement.

La loi sur l'éducation dispose aussi qu'un enfant instruit à domicile reçoit des notes annuelles dans les matières figurant au programme de son degré d'étude sur la base des examens de fin d'année de l'école dont le directeur a autorisé l'élève à recevoir une instruction à domicile. Les parents sont tenus de veiller à ce que l'enfant passe ces examens chaque année. Le comportement de l'enfant n'est pas évalué.

L'école dont le directeur a autorisé l'enfant à recevoir un enseignement à domicile continue de soutenir l'enfant en lui donnant la possibilité de participer à certains cours, tels que les cours extrascolaires, les cours de développement des talents et des intérêts de l'enfant, les cours de revalidation pour les enfants handicapés, et de bénéficier des services de conseil et d'orientation. L'enfant a aussi accès aux manuels, au matériel didactique et aux aides pédagogiques disponibles à l'école, ainsi qu'à des consultations en vue de se préparer aux examens annuels.

L'enseignement à domicile prend fin à la demande des parents ou en cas d'absence injustifiée de l'enfant aux examens annuels ou encore d'échec aux examens.

Portugal

Ces types de scolarisation sont exceptionnels et sont destinés à aider les familles qui, pour des raisons de mobilité professionnelle et pour d'autres motifs strictement personnels, souhaitent choisir le mode d'instruction de leurs enfants.

La responsabilité de la qualité de l'instruction des élèves incombe aux parents/aux tuteurs ou à l'élève lui-même s'il est majeur.

L'enseignement à domicile est dispensé au domicile de l'élève par un parent ou par une personne avec laquelle l'élève vit.

L'apprentissage est supervisé et suivi au moyen d'une évaluation de l'apprentissage qui démontre les progrès à l'école dans laquelle l'élève est inscrit.

L'enseignement à domicile et l'enseignement individuel nécessitent un accord entre l'école dans laquelle l'élève est inscrit et le parent/le tuteur, dans lequel les responsabilités des deux parties sont établies.

Une nouvelle législation sur l'enseignement à domicile est en préparation et sera publiée sous peu.

Roumanie

En vertu de l'article 52 de la loi sur l'éducation nationale, pour les enfants, les élèves et les adolescents souffrant de maladies chroniques ou de maladies qui nécessitent au moins quatre semaines d'hospitalisation, des groupes ou des cours peuvent être organisés, selon les cas, au sein de l'établissement de soins de santé dans lequel ils sont hospitalisés.

Pour les enfants, les élèves et les adolescents qui, pour des raisons médicales ou en raison d'un handicap, ne sont pas capables de se déplacer, l'enseignement à domicile est organisé pendant une période déterminée.

Il s'agit de situations temporaires, et les élèves retournent dans l'enseignement ordinaire ou spécialisé dès qu'ils ne sont plus dans l'impossibilité de le faire.

Les parents ne peuvent introduire une demande d'enseignement à domicile s'ils ne possèdent pas un certificat du centre départemental d'aide et de ressources pédagogiques; les cas (isolés) existant en Roumanie usent d'un artifice permettant de feindre que l'élève est formellement inscrit dans un autre système d'enseignement (et est exempté de la réglementation nationale).

Dans ces situations, les élèves ont droit à une instruction en bonne et due forme, autrement dit, ils ont droit à des enseignants qualifiés et à la reconnaissance de leurs progrès (dans le relevé de notes); les élèves peuvent donc passer dans l'année suivante et ils peuvent s'inscrire aux examens nationaux (il existe aussi une méthode d'examen adaptée à ces situations).

L'école a l'obligation de prendre toutes les mesures nécessaires pour que les élèves concernés puissent étudier pendant toute la période durant laquelle ils ne peuvent fréquenter l'école.

L'enseignement à domicile ou les cours ou les groupes organisés dans les hôpitaux sont assurés par l'inspection scolaire, sur proposition du centre départemental de ressources et d'assistance pédagogiques (CJRAE)/du centre de ressources et d'assistance pédagogiques de la ville de Bucarest (CMBRAE), sur la base d'une méthodologie-cadre élaborée par le ministère de l'éducation nationale.

Slovénie

Les parents ont le droit de décider d'instruire leur enfant à domicile. Si les parents décident d'instruire leur enfant à domicile, ils informent simplement l'école fondamentale de leur décision par écrit (trois mois au moins avant le début de l'année scolaire). Le document doit mentionner le nom de l'enfant et de la personne qui instruira l'enfant, ainsi que le lieu d'instruction. Les connaissances sont évaluées et examinées à la fin de chaque année scolaire. Si le comité d'évaluation constate que l'élève ne possède pas les connaissances types requises, il doit poursuivre son instruction à l'école à

partir de l'année scolaire suivante. En Slovénie, en 2018/2019, 333 élèves sont instruits à domicile, soit 163 élèves de plus qu'en 2013/2014.

Slovaquie

Selon la loi sur l'éducation, l'enseignement à domicile est l'un des moyens spéciaux de satisfaire l'obligation scolaire. Elle est autorisée pour les élèves du premier degré de l'enseignement primaire (de la première à la quatrième année), le niveau 1 de la CITE.

L'enseignement à domicile doit être assuré par un enseignant qualifié pour le premier degré de l'enseignement primaire. Le tuteur de l'élève est chargé de trouver un tel enseignant.

La loi sur l'éducation a ouvert la possibilité pour les enfants de recevoir une instruction individuelle à domicile jusqu'en cinquième année primaire, à la demande des parents, et si ces derniers trouvent une personne qui satisfait aux exigences en matière de titres d'études de l'enseignement supérieur du second degré pour les enseignants du degré inférieur de l'enseignement primaire.

Le directeur de l'école dans laquelle l'élève a été admis («école primaire») autorise l'instruction individuelle sur la base d'une demande écrite du représentant légal de l'élève mineur ou d'une demande écrite d'un élève adulte.

L'élève qui a été autorisé à recevoir une instruction individuelle passe les épreuves de la commission dans une école tribale. Ces épreuves sont fondées sur le programme de chaque matière obligatoire pour chaque semestre. Sur la base des résultats de ces épreuves, l'école délivre un certificat, sauf si la loi en dispose autrement.

Le contrôle de la qualité de l'enseignement et de la formation dispensés individuellement est effectué par l'inspection scolaire de l'État conformément à une réglementation spéciale.

Finlande

L'obligation scolaire existe, mais il n'est pas obligatoire de fréquenter l'école et les parents peuvent donc aussi prendre des dispositions pour assurer l'instruction de leurs enfants à la maison. Dans ce cas, la municipalité de résidence a pour tâche de contrôler que le programme de cours obligatoire est suivi.

Moins de 400 des 540 000 enfants en âge d'obligation scolaire étudient à la maison et ne fréquentent pas l'école. L'enseignement à domicile est donc actuellement un phénomène assez marginal.

Suède

L'enseignement à domicile n'est autorisé que dans des circonstances exceptionnelles en vertu de la loi sur l'éducation de 2010. La religion ou les motifs philosophiques ne sont pas considérés comme des circonstances exceptionnelles. Les raisons de santé ou les déplacements familiaux peuvent cependant être considérés comme tel. L'idée est d'être très restrictif à l'égard de l'enseignement à domicile et de faire en sorte que l'enfant retourne à l'école dès que possible. La municipalité ou une école privée est chargée de contrôler la qualité de l'enseignement à domicile. C'est la municipalité qui décide si l'enseignement à domicile est autorisé, mais en cas de maladie, un médecin peut se prononcer contre. Il n'existe pas de règles détaillées sur le contenu de l'enseignement à domicile, excepté qu'il doit autant que possible être identique à celui de l'enseignement ordinaire.

Royaume-Uni – Angleterre

L'enseignement à temps plein est obligatoire de l'âge de cinq ans à l'âge de 16 ans, mais l'école ne l'est pas: en vertu de la section 7 de la [loi sur l'éducation de 1996](#), un enfant peut être instruit en fréquentant régulièrement l'école ou par d'autres moyens.

Les parents qui choisissent d'instruire leur enfant à domicile sont chargés de veiller à ce que l'enseignement dispensé soit efficient, à temps plein et adapté à l'âge, aux capacités, aux aptitudes et aux éventuels besoins éducatifs spéciaux de l'enfant. Ils ne sont pas tenus de s'enregistrer ou de demander une autorisation pour instruire leur enfant à domicile. Ils ne sont pas non plus tenus de suivre le [programme de cours national](#), de dispenser un enseignement diversifié et équilibré, de suivre un horaire ou d'évaluer formellement les progrès de leur enfant.

Bien qu'elles ne soient pas dans l'obligation de contrôler régulièrement la qualité de l'enseignement à domicile, conformément à la section 436A de la [loi sur l'éducation de 1996](#), les autorités locales ont l'obligation d'intervenir s'il apparaît qu'un enfant ne reçoit pas une instruction satisfaisante. Après avoir pris toutes les mesures raisonnables pour remédier à la situation, notamment au moyen d'enquêtes informelles, les autorités locales peuvent adresser une ordonnance de fréquentation scolaire aux parents. Les autorités locales sont aussi dans l'obligation, en vertu de la section 175 de la [loi sur l'éducation de 2002](#), de garantir et de favoriser le bien-être des enfants.

Le ministère de l'éducation (MdE) a lancé un [appel à contributions](#), qui a pris fin le 2 juillet 2018, concernant une plus grande supervision des enfants que les parents choisissent d'instruire à domicile, et a organisé une consultation sur des documents d'orientation révisés du MdE. En octobre 2018, le MdE était encore en train d'analyser les retours reçus.

Informations complémentaires: House of Commons Library Briefing, [Home education in England](#) (2018).

Royaume-Uni – Pays de Galles

L'enseignement à temps plein est obligatoire de l'âge de cinq ans à l'âge de 16 ans, mais l'école ne l'est pas: en vertu de la section 7 de la [loi sur l'éducation de 1996](#), un enfant peut être instruit en fréquentant régulièrement l'école ou par d'autres moyens.

Les parents qui choisissent d'instruire leur enfant à domicile sont chargés de veiller à ce que l'enseignement dispensé soit efficient, à temps plein et adapté à l'âge, aux capacités, aux aptitudes et aux éventuels besoins éducatifs spéciaux de l'enfant. Ils ne sont pas tenus de s'enregistrer ou de demander une autorisation pour instruire leur enfant à domicile. Ils ne sont pas non plus tenus de suivre le [programme de cours national du pays de Galles](#), de dispenser un enseignement diversifié et équilibré, de suivre un horaire ou d'évaluer formellement les progrès de leur enfant.

Bien qu'elles ne soient pas dans l'obligation de contrôler régulièrement la qualité de l'enseignement à domicile, conformément à la section 436A de la [loi sur l'éducation de 1996](#), les autorités locales ont l'obligation d'intervenir s'il apparaît qu'un enfant ne reçoit pas une instruction satisfaisante. Après avoir pris toutes les mesures raisonnables pour remédier à la situation, notamment au moyen d'enquêtes informelles, les autorités locales peuvent adresser une ordonnance de fréquentation scolaire aux parents. Les autorités locales sont aussi dans l'obligation, en vertu de la section 175 de la [loi sur l'éducation de 2002](#), de garantir et de favoriser le bien-être des enfants.

En janvier 2018, le gouvernement gallois a annoncé une [consultation](#) sur l'élaboration d'une base de données des enfants qui ne figurent au registre d'aucune école, afin d'aider les autorités locales à gérer l'enseignement à domicile.

Informations complémentaires: Welsh Government guidance, [Elective home education](#) (2017).

Royaume-Uni – Irlande du Nord

L'enseignement à temps plein est obligatoire de l'âge de cinq ans à l'âge de 16 ans, mais l'école ne l'est pas: en vertu de l'article 45 de l'[arrêté sur l'éducation et les bibliothèques \(Irlande du Nord\) de 1986](#), un enfant peut être instruit en fréquentant régulièrement l'école ou par d'autres moyens.

Les parents qui choisissent d'instruire leur enfant à domicile sont chargés de veiller à ce que l'enseignement dispensé soit efficient, à temps plein et adapté à l'âge, aux capacités, aux aptitudes et aux éventuels besoins éducatifs spéciaux de l'enfant. Ils ne sont pas tenus de s'enregistrer ou de demander une autorisation pour instruire leur enfant à domicile. Ils ne sont pas non plus tenus de suivre le [programme de cours d'Irlande du Nord](#), de dispenser un enseignement diversifié et équilibré, de suivre un horaire ou d'évaluer formellement les progrès de leur enfant.

Bien qu'elle ne soit pas dans l'obligation de contrôler régulièrement la qualité de l'enseignement à domicile, conformément à l'annexe 13 de l'[arrêté sur l'éducation et les bibliothèques \(Irlande du Nord\) de 1986](#), l'[autorité de l'éducation \(AE\)](#) a l'obligation d'intervenir s'il apparaît qu'un enfant ne reçoit pas une instruction satisfaisante. Après avoir pris toutes les mesures raisonnables pour remédier à la situation, notamment au moyen d'enquêtes informelles, l'AE peut adresser une ordonnance de fréquentation scolaire aux parents.

De plus amples informations sont disponibles sur le site web d'information du gouvernement, [nidirect](#).

Royaume-Uni – Écosse

Les ministres sont susceptibles de publier des orientations concernant les circonstances dans lesquelles les parents peuvent choisir d'instruire leurs enfants à domicile, et les autorités de l'éducation tiennent compte de ces orientations.

Celles-ci sont publiées au titre de la section 14 de la loi de 2000 sur les normes applicables dans les écoles d'Écosse. Cela signifie que les autorités de l'éducation doivent tenir compte de ces orientations.

L'enseignement à domicile est un droit à condition que les parents dispensent un enseignement efficient adapté à l'âge, aux capacités et aux aptitudes de l'enfant, et le choix de cette option ne nécessite pas une autorisation.

En vertu de la section 35 de la loi sur l'éducation (Écosse) de 1980, les parents d'un enfant qui fréquente l'école publique doivent demander l'accord des autorités avant de retirer leur enfant de cette école, et les autorités ne peuvent le leur refuser sans motif valable. Il est à noter que si cet accord est nécessaire pour retirer l'enfant de l'école, il ne l'est toutefois pas pour l'enseignement à domicile en lui-même.

Les parents ne sont pas tenus de posséder des qualifications ou une formation particulières pour dispenser un enseignement adéquat à leurs enfants. Ils peuvent démontrer leur engagement à dispenser un enseignement efficient adapté à leur enfant en indiquant leurs objectifs et leurs ressources.

Les enfants n'ont aucune obligation légale de passer des examens particuliers. Si les parents veulent que leur enfant obtienne un diplôme particulier, ils doivent examiner soigneusement si et avec quelle facilité leur enfant pourra satisfaire aux modalités d'examen et d'évaluation. Si les autorités locales peuvent raisonnablement conclure qu'elles ne disposent pas d'informations suffisantes pour démontrer que l'enseignement dispensé est clairement efficient et adapté à l'âge, aux capacités et aux aptitudes de l'enfant, elles sont tenues de prendre les mesures nécessaires.

Les parents doivent savoir que certains titres d'études sont susceptibles d'être évalués en interne, dans leur intégralité ou en partie, par des enseignants, ce qui peut poser des difficultés particulières pour les apprenants instruits à domicile. Les parents doivent noter que l'accès aux titres d'études de l'autorité écossaise des certifications doit se faire par l'intermédiaire d'un centre dûment accrédité.

Albanie

L'article 17 de la loi n° 69/2012 sur le système d'enseignement préuniversitaire en République d'Albanie dispose que l'enseignement à domicile n'est autorisé que dans des cas exceptionnels, notamment en cas de maladie ou dans d'autres circonstances qui empêchent l'enfant de fréquenter l'école, pour toutes les formes d'enseignement initial ou certaines d'entre elles seulement. Le ministre détermine les différents cas, ainsi que les critères et les procédures applicables à l'enseignement à domicile.

Les personnes qui instruisent les élèves de première année de l'enseignement de base doivent en principe avoir suivi les programmes de premier cycle de l'enseignement supérieur pour enseigner dans des établissements d'enseignement supérieur. Par ailleurs, étant donné que l'enseignement est une profession réglementée, elles sont tenues de réussir l'examen d'État avant d'être autorisées à exercer cette profession. Ce type d'enseignants est sporadiquement aussi engagé dans le cadre de l'enseignement à domicile.

Les élèves qui remplissent l'obligation scolaire à domicile passent les mêmes examens que les élèves de l'enseignement primaire et sont soumis aux mêmes formes d'évaluation. Pour réussir les neuf années de l'enseignement obligatoire, ils doivent réussir les examens correspondants (*provimet e lirimt*).

Bosnie-Herzégovine

Pas autorisé.

Suisse

L'obligation scolaire peut être satisfaite en fréquentant une école publique, une école privée ou en suivant un enseignement privé (enseignement à domicile). L'enseignement à domicile relève de la législation cantonale.

Les réglementations varient d'un canton à l'autre, mais dans la majorité des cantons, l'enseignement à domicile est soumis à l'autorisation et au contrôle des autorités cantonales chargées de l'éducation. Pour répondre aux conditions d'autorisation, les critères suivants peuvent, entre autres, être définis dans la législation scolaire: les objectifs pédagogiques sont conformes à ceux des écoles publiques; le programme de cours et le matériel didactique répondent aux normes cantonales; et les enseignants (les parents) possèdent la formation pédagogique requise, dans la plupart des cantons, un diplôme d'enseignant ordinaire.

Le responsable cantonal de l'éducation a le droit de contrôler (généralement une fois par an) si le niveau de l'enseignement répond aux exigences.

Si les cours privés ne satisfont pas aux exigences légales, l'autorisation peut être retirée et les élèves instruits à domicile peuvent être transférés dans le système d'enseignement public.

Islande

En vertu de la [loi sur l'obligation scolaire](#) de 2008, et sur la base du règlement (n° 531/2009) sur les exigences applicables à l'enseignement à domicile, les parents peuvent demander l'autorisation à leur municipalité pour que leurs enfants soient instruits à domicile. Si la permission est accordée, la municipalité doit conclure un contrat avec une école obligatoire dans la municipalité concernant les services de conseil, la supervision et divers autres services.

Les enfants instruits à domicile doivent passer les examens coordonnés à l'échelle nationale en quatrième, septième et neuvième années et peuvent être soumis à une évaluation et à un suivi réguliers dans les matières principales. L'enseignement à domicile est rare en Islande, et pour que leurs enfants puissent être instruits à domicile, les parents, ou les personnes désignées pour dispenser l'enseignement, doivent posséder une licence permettant d'enseigner dans les écoles obligatoires.

Liechtenstein

La loi du Liechtenstein autorise l'instruction privée tant qu'elle respecte les dispositions légales relatives au temps d'apprentissage, aux objectifs d'apprentissage et aux installations dans les écoles publiques. L'enseignement à domicile doit être approuvé par l'office de l'éducation et est initialement limitée à un an ([loi scolaire du 15 décembre 1971](#), article 73).

Les enseignants/personnes chargé(e)s de l'enseignement à domicile doivent posséder un titre d'études pédagogiques ou équivalent, approuvé par l'office de l'éducation. Un rapport annuel sur les progrès scolaires doit être remis à l'office de l'éducation afin de renouveler l'autorisation.

L'autorité de l'administration nationale contrôle donc si le programme de cours national/les objectifs d'apprentissage sont suivis et comment, mais il n'existe pas d'examen final ou de certification nationale.

Monténégro

Conformément à la loi sur l'enseignement primaire et sur l'éducation, l'obligation scolaire peut être remplie à domicile. L'enseignement à domicile n'est autorisé que dans des circonstances particulières, notamment des raisons de santé et d'autres motifs justifiés au regard de la loi sur l'enseignement primaire et sur l'éducation. Les enseignants chargés de l'enseignement à domicile doivent remplir les mêmes conditions que les enseignants des écoles publiques. Un parent qui organise l'instruction de son enfant à domicile doit en informer par écrit l'école dans laquelle l'enfant est inscrit, deux mois à l'avance au moins. Le document doit mentionner le nom et le prénom de l'enfant, l'adresse à laquelle l'enseignement sera dispensé et le nom et les qualifications de la personne qui instruira l'enfant. Sur la base de ces informations, le conseil scolaire se prononcera sur l'enseignement à domicile de l'enfant. L'école tient un registre et conserve des documents sur les élèves instruits à domicile.

L'enseignement à domicile doit permettre aux élèves d'acquérir le niveau de connaissances requis conformément au programme de cours. L'école est tenue d'organiser l'évaluation des élèves instruits à domicile dans toutes les matières d'une année donnée, à la fin d'un semestre ou de l'année scolaire. Le mode et la procédure d'évaluation des élèves (le règlement) instruits à domicile sont prescrits par le ministère de l'éducation.

L'élève qui n'a pas acquis le niveau de connaissances requis à la fin de l'année scolaire doit redoubler son année et retourner à l'école.

Les connaissances sont évaluées par la commission d'évaluation des connaissances des élèves. Elles sont testées dans l'établissement dans lequel l'élève est inscrit. Exceptionnellement, lorsque les connaissances ne peuvent être testées dans l'établissement en raison de la maladie de l'élève, l'établissement peut aussi autoriser que celles-ci soient testées dans un autre lieu plus indiqué (domicile, établissement de santé, etc.). La procédure d'évaluation des connaissances fait suite à l'introduction d'une demande auprès de l'établissement à l'aide du formulaire imprimé. Cette demande est introduite par le parent ou le tuteur de l'élève.

Norvège

Les enfants et les adolescents sont obligés de suivre l'enseignement primaire et secondaire inférieur, et ils ont droit à un enseignement primaire et secondaire inférieur conformément à l'article 2-1 de la loi sur l'éducation et aux règlements applicables en vertu de cette loi. Cette obligation peut être satisfaite en fréquentant un établissement d'enseignement primaire ou secondaire inférieur public ou toute autre forme d'enseignement équivalente. Cela signifie qu'il existe une obligation de s'instruire, mais pas de fréquenter l'école, puisque l'enseignement peut aussi être dispensé par les parents à domicile. La municipalité a aussi l'obligation d'assurer l'enseignement à domicile des enfants qui sont malades et doivent rester à la maison pendant une période prolongée.

Aucune formation formelle n'est requise pour les parents, mais ils doivent posséder les qualifications nécessaires pour enseigner à leurs enfants. Il incombe à la municipalité de décider si les parents possèdent les qualifications suffisantes.

L'enseignement à domicile doit suivre la réglementation nationale relative à la finalité et au contenu de l'enseignement; autrement dit, elle doit suivre le programme de cours national. L'enseignement à domicile est cependant exempté des dispositions réglementaires relatives à l'évaluation individuelle (article 2-3) et à l'obligation de compétence des enseignants (article 10-1).

Les élèves qui sont instruits à domicile ne reçoivent pas de certificat de fin d'études, mais ils ont droit à un document de la municipalité attestant qu'ils ont achevé l'enseignement obligatoire. Ils ont le droit de fréquenter l'enseignement secondaire supérieur, comme les autres élèves, mais leur admission sera traitée au cas par cas.

La municipalité a le devoir et le droit de superviser l'instruction à domicile. Dans le cadre de la supervision, la municipalité demande à l'élève de passer des épreuves spéciales, afin de s'assurer que l'instruction reçue par les enfants est conforme au programme de cours.

Serbie

En vertu de la loi sur les fondements du système d'enseignement et de la loi sur les écoles primaires, l'enseignement obligatoire peut être dispensé à domicile, à la demande des parents. Les parents sont tenus d'informer l'école de cette décision avant la fin de l'année scolaire qui précède celle au cours de laquelle ils souhaitent instruire leur enfant à domicile. L'école est tenue d'organiser des examens finaux dans toutes les matières conformément au programme de cours officiel. L'enseignement à domicile doit respecter tous les objectifs pédagogiques, les acquis d'apprentissage et les normes de réussite officiels.

Pour les élèves qui présentent des difficultés de développement ou un handicap et qui doivent suivre le plan d'apprentissage individuel², l'instruction et l'éducation à domicile sont organisées conformément aux acquis d'apprentissage et aux objectifs adoptés. L'école est obligée de conserver des preuves concernant l'enseignement à domicile des élèves.

L'arrêté sur l'enseignement à domicile doit encore être adopté; il devrait contenir davantage d'orientations sur cette forme d'instruction.

Il devrait définir les qualifications requises des personnes chargées d'assurer l'enseignement à domicile et leur niveau d'études. Comme l'arrêté n'a pas encore été adopté, les qualifications et le niveau d'étude requis ne peuvent être précisés.

Ancienne République yougoslave de Macédoine

Pas autorisé.

Turquie

L'enseignement à domicile est un service fourni pour les enfants qui ne sont pas en mesure de fréquenter les établissements d'enseignement formel en raison de problèmes de santé justifiés par un rapport médical. Il est disponible dans l'enseignement préscolaire, primaire, secondaire inférieur et supérieur et peut durer au minimum quatre mois.

La décision d'octroyer ce service est prise par un conseil spécial d'évaluation de la formation établi au centre d'orientation et de recherche, et les parents en sont informés par écrit. Le conseil prend en considération toutes les conditions et tous les besoins individuels pertinents pour garantir qu'un environnement didactique adéquat est créé et que l'enseignement dure dix heures par semaine au moins. Un soutien de suivi est aussi apporté aux élèves instruits à domicile, si nécessaire. La direction du conseil des services d'enseignement spécial provincial/de district, l'organisme qui est également chargé de nommer les enseignants, est chargé d'organiser ce soutien supplémentaire.

Les élèves qui bénéficient des services d'enseignement à domicile doivent suivre les programmes appliqués dans l'école/l'établissement où ils sont inscrits. Des programmes d'apprentissage individualisés sont cependant préparés sur la base des résultats scolaires des enfants, en fonction de leurs besoins et de leurs capacités.

L'évaluation des «performances» des élèves se fonde sur les mêmes critères d'évaluation que dans les écoles. Les résultats sont enregistrés par les enseignants, et l'administration scolaire est informée des résultats.

**AGENCE EXÉCUTIVE
«ÉDUCATION, AUDIOVISUEL ET CULTURE»**

**Analyse des politiques en matière d'éducation et de
jeunesse**

Avenue du Bourget 1 (J-70 – unité A7)
B-1049 Bruxelles
(<http://ec.europa.eu/eurydice>)

Direction scientifique

Arlette Delhaxhe

Auteurs

Agathina Sicurella, Arlette Delhaxhe

Mise en page et graphiques

Patrice Brel

Couverture

Virginia Giovannelli

Coordination de la production

Gisèle De Lel

UNITÉS NATIONALES EURYDICE

ALBANIE

Eurydice Unit
European Integration and International Cooperation
Department of Integration and Projects
Ministry of Education and Sport
Rruga e Durrësit, Nr. 23
1001 Tiranë

ALLEMAGNE

Eurydice-Informationsstelle des Bundes
Deutsches Zentrum für Luft- und Raumfahrt e. V. (DLR)
Heinrich-Konen Str. 1
53227 Bonn

Eurydice-Informationsstelle der Länder im Sekretariat der
Kultusministerkonferenz
Taubenstraße 10
10117 Bonn

ANCIENNE RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE

National Agency for European Educational Programmes and
Mobility
Porta Bunjakovec A2-1
1000 Skopje

AUTRICHE

Eurydice-Informationsstelle
Bundesministerium für Bildung, Wissenschaft und Forschung
Abt. Bildungsentwicklung und -monitoring
Minoritenplatz 5
1010 Wien

BELGIQUE

Unité Eurydice de la Communauté française
Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Direction des relations internationales
Boulevard Léopold II, 44 – Bureau 6A/008
1080 Bruxelles

Eurydice Vlaanderen
Departement Onderwijs en Vorming/
Afdeling Strategische Beleidsondersteuning
Koning Albert II-laan 15
1210 Brussel

Eurydice-Informationsstelle der Deutschsprachigen
Gemeinschaft
Ministerium der Deutschsprachigen Gemeinschaft
Fachbereich Ausbildung und Unterrichtsorganisation
Gospertstraße 1
4700 Eupen

BOSNIE-HERZÉGOVINE

Ministry of Civil Affairs
Education Sector
Trg BiH 3
71000 Sarajevo

BULGARIE

Eurydice Unit
Human Resource Development Centre
Education Research and Planning Unit
15, Graf Ignatiev Str.
1000 Sofia

CHYPRE

Eurydice Unit
Ministry of Education and Culture
Kimonos and Thoukydidou
1434 Nicosia

CROATIE

Eurydice Unit
Agency for Mobility and EU Programmes
Frankopanska 26
10000 Zagreb

DANEMARK

Eurydice Unit
Ministry of Higher Education and Science
Danish Agency for Science and Higher Education
Bredgade 40
1260 København K

ESPAGNE

Eurydice España-REDIE
Centro Nacional de Innovación e Investigación Educativa
(CNIIE)
Ministerio de Educación y Formación Profesional
c/ Torrelaguna, 58
28027 Madrid

ESTONIE

Eurydice Unit
Analysis Department
Ministry of Education and Research
Munga 18
50088 Tartu

FINLANDE

Eurydice Unit
Finnish National Agency for Education
P.O. Box 380
00531 Helsinki

FRANCE

Unité française d'Eurydice
Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse (MENJ-
DEPP)
Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de
l'innovation (MESRI-DGESIP-SIES)
61-65, rue Dutot
75732 Paris Cedex 15

GRÈCE

Eurydice Unit
Directorate for European and International Affairs
Ministry of Education, Research and Religious Affairs
37 Andrea Papandreou Str. (Office 2172)
15180 Maroussi (Attiki)

HONGRIE

Hungarian Eurydice Unit
Educational Authority
19-21 Maros utca (room 517)
1122 Budapest

IRLANDE

Eurydice Unit
Department of Education and Skills
International Section
Marlborough Street
Dublin 1 – DO1 RC96

ISLANDE

Eurydice Unit
The Directorate of Education
Víkurbær 3
203 Kópavogur

ITALIE

Unità italiana di Eurydice
Istituto Nazionale di Documentazione, Innovazione e Ricerca
Educativa (INDIRE)
Agenzia Erasmus+
Via C. Lombroso 6/15
50134 Firenze

LETTONIE

Eurydice Unit
State Education Development Agency
Valņu street 3 (5th floor)
1050 Riga

LIECHTENSTEIN

Informationsstelle Eurydice
Schulamt des Fürstentums Liechtenstein
Austrasse 79
Postfach 684
9490 Vaduz

LITUANIE

Eurydice Unit
National Agency for School Evaluation of the Republic of
Lithuania
Geležinio Vilko Street 12
03163 Vilnius

LUXEMBOURG

Unité nationale d'Eurydice
ANEFORÉ ASBL
eduPôle Walferdange
Bâtiment 03 – étage 01
Route de Diekirch
7220 Walferdange

MALTE

Eurydice National Unit
Directorate for Research, Lifelong Learning and Employability
Ministry for Education and Employment
Great Siege Road
Floriana VLT 2000

MONTÉNÉGRE

Eurydice Unit
Vaka Djurovica bb
81000 Podgorica

PAYS-BAS

Eurydice Nederland
Ministerie van Onderwijs, Cultuur en Wetenschap
Directie Internationaal Beleid
Rijnstraat 50
2500 BJ Den Haag

NORVÈGE

Eurydice Unit
Ministry of Education and Research
Kirkegata 18
P.O. Box 8119 Dep.
0032 Oslo

POLOGNE

Eurydice Unit
Foundation for the Development of the Education System
Aleje Jerozolimskie 142A
02-305 Warszawa

PORTUGAL

Unidade Portuguesa da Rede Eurydice (UPRE)
Ministério da Educação e Ciência
Direção-Geral de Estatísticas da Educação e Ciência
(DGEEC)
Av. 24 de Julho, 134
1399-054 Lisboa

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Eurydice Unit
Centre for International Cooperation in Education
Dům zahraniční spolupráce
Na Poříčí 1035/4
110 00 Praha 1

ROUMANIE

Eurydice Unit
National Agency for Community Programmes in the Field of
Education and Vocational Training
Universitatea Politehnică București
Biblioteca Centrală
Splaiul Independenței, nr. 313
Sector 6
060042 București

ROYAUME-UNI

Eurydice Unit for England, Wales and Northern Ireland
Centre for Research Planning and Knowledge Management
The Mere, Upton Park
Slough, Berkshire, SL1 2DQ

Eurydice Unit Scotland
Learning Directorate
Scottish Government
2-C (North)
Victoria Quay
Edinburgh EH6 6QQ

SERBIE

Eurydice Unit Serbia
Foundation Tempus
Ruze Jovanovic 27a
11000 Belgrade

SLOVAQUIE

Eurydice Unit
Slovak Academic Association for International Cooperation
Křížkova 9
811 04 Bratislava

SLOVÉNIE

Eurydice Unit
Ministry of Education, Science and Sport
Department of Educational Development and Quality
Education Development Office
Masarykova 16
1000 Ljubljana

SUÈDE

Eurydice Unit
Universitets- och högskolerådet/
The Swedish Council for Higher Education
Box 450 93
104 30 Stockholm

SUISSE

Eurydice Unit
Swiss Conference of Cantonal Ministers of Education (EDK)
Speichergasse 6
3001 Bern

TURQUIE

Eurydice Unit
MEB, Strateji Geliştirme Başkanlığı (SGB)
Eurydice Türkiye Birimi, Merkez Bina 4. Kat
B-Blok Bakanlıklar
06648 Ankara

Politiques en matière d'enseignement à domicile en Europe: enseignement primaire et secondaire inférieur

Ce bref rapport donne des informations sur les politiques en matière d'enseignement à domicile dans l'enseignement primaire et secondaire inférieur. Il est structuré en deux parties: un aperçu comparatif suivi de descriptions nationales. L'analyse montre que l'enseignement à domicile à la demande des familles est possible dans la majorité des systèmes d'enseignement. Dans de nombreux cas, les parents doivent demander l'autorisation au plus haut niveau ou aux autorités locales. Les qualifications ou le niveau minimal d'études de l'enseignant sont définis dans la moitié des pays. Les progrès des élèves sont suivis presque partout et des examens sont organisés dans de nombreux cas.

Le présent rapport couvre tous les pays participant au réseau Eurydice.

La mission du réseau Eurydice est de comprendre et d'expliquer l'organisation et le fonctionnement des différents systèmes éducatifs en Europe. Le réseau fournit des descriptions des systèmes éducatifs nationaux, produit des études comparatives sur des thèmes particuliers, des indicateurs et des statistiques. Toutes les publications d'Eurydice sont disponibles gratuitement sur son site internet ou sur papier, à la demande. Par ses activités, Eurydice vise à promouvoir la compréhension, la coopération, la confiance et la mobilité aux niveaux européen et international. Le réseau est constitué d'unités nationales situées dans les pays européens et est coordonné par l'Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» de l'UE. Pour plus d'information sur Eurydice, voir <http://ec.europa.eu/eurydice>.

